

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2009

Date de convocation : 17 Novembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire.

**Présents** : Michel PRIOUZEAU, Yvan BAUD, Sylvie MARC, Michel BRIANT, Bernard LAMBERT, Annie GUIONNEAU, Jean-Paul PERAUDEAU, François SOURBE, Claude ROSSIGNOL, Michelle HERVE, Suzy LAMY-JACQUES, Philippe PICON, Marie-Christine PERAUDEAU, Philippe MAISSANT, Janick ROY, Eric BAHUON, Annie DOUBLET, Gérard CUZIN,

**Absents ayant donné pouvoir** : Christiane AUBIER à Sylvie MARC, Guy CHAGNOLEAU à Yvan BAUD.

**Absents excusés** : Francis HÉLIE

**Absents** : Françoise GUERIN

**Secrétaire de Séance** : François SOURBE

---

### **DE 083.2009 approbation du PV de la précédente réunion :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Avis favorable à l'unanimité.

### **DE 084.2009.8.8.5 CHARTE TERRE SAINE**

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération propose une prestation pour établir un plan de désherbage sur la Commune d'ARVERT. Il s'agit d'une prestation d'audit et de plans d'actions :

- un audit sur le local technique pour le stockage des produits
- une visite de terrain pour analyser les pratiques des services techniques
- plan d'action proposant des mesures correctives et une formation des agents
- un plan cartographié de la Commune comprenant les différentes préconisations en matière de désherbage.

Le coût de cette étude est pris en charge par la CDA. La Commune doit pour cela, adhérer à la charte Terre Saine. Ce projet a reçu un avis favorable de la commission travaux du 16 novembre 2009.

*Monsieur le Maire précise que cela se traduira par trois zonages :*

- *lieux où sera totalement supprimée l'utilisation de désherbant (principalement le long des cours d'eau, écours...)*
- *lieux où il faudra diminuer l'utilisation de produits : cela suppose de vérifier les réglages des pulvérisateurs, formation du personnel...*
- *lieux où les produits seront toujours utilisés en quantité égale : cimetière principalement.*

*Actuellement la Commune d'ARVERT n'utilise plus de produits sur les espaces verts en utilisant des techniques telles que le paillage ou la pose de bâches destinées à diminuer la pousse des mauvaises herbes et à conserver la fraîcheur.*

*La nouvelle réglementation demandera plus d'interventions de la part du personnel. Il faudra également que les citoyens supportent que les herbes restent hautes plus longtemps sur certains accotements. Monsieur BAHUON précise que sera utilisé le désherbeur thermique. Une formation du personnel sera nécessaire pour une meilleure utilisation de ce dernier. Malgré cela, les agents seront appelés à intervenir plus souvent.*

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération ci-après :

« Objet : Adhésion à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre Commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre Commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des

habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,  
adopte le règlement

sollicite l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ». »

#### **DE 085.2009.1.1.19.PROCEDURE MARCHES PUBLICS : AMENAGEMENT LOTISSEMENT PEU MIGNON**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du cahier des charges concernant l'aménagement du Peu Mignon et à émettre un avis sur ce dernier. LE DOSSIER est à DISPOSITION AU SECRETARIAT DE MAIRIE. Ce dossier a été examiné par la Commission travaux réunie le 16 novembre 2009.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de permis d'aménager a été adopté lors du Conseil Municipal du 11 mai 2009 et prévoit la réalisation de 15 lots d'une surface allant de 397 m<sup>2</sup> à 560 m<sup>2</sup>. Le permis d'aménager a été délivré le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et fait l'objet d'un affichage sur le terrain depuis le 2 octobre 2009.

Il convient de lancer la procédure de marché public pour la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement. Cette procédure permettra d'avoir une exacte idée du coût final de l'opération et servira de base pour la signature des différents actes à intervenir entre les propriétaires fonciers et la Commune dans le cadre de la dation en paiement.

Deux lots :

- lot 1 : VRD
- lot 2 : espaces verts.

Montant estimatif des travaux : 255 000 € HT.

Monsieur ROSSIGNOL demande si ce dossier concerne bien l'ensemble des voies. Cela lui est confirmé.

Vu l'avis favorable de la commission travaux réunie le 16 novembre 2009

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Approuvent le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

#### **Article 2**

Autorisent le lancement de marché à procédure adaptée suivant les articles du code des marchés publics en vue d'attribuer les 2 lots de travaux dans la limite de l'enveloppe globale de 255 000 € HT

#### **DE 086.2009.8.3.1 Convention SDEER**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du Peu Mignon, la Commune d'ARVERT devra prévoir les financements pour les travaux suivants :

- l'ouverture et le comblement des tranchées pour passage réseau électrique
- fourniture et pose du grillage avertisseur
- fourniture et installation des fourreaux en traversée de chaussée et pour le réseau d'éclairage public
- fourniture et mise en oeuvre des foyers d'éclairage public et de leur support.

Pour la réalisation de l'éclairage public, la Commune bénéficie d'une participation financière du SDEER (50 % de la dépense HT).

Pour les autres travaux, deux possibilités existent :

- la commune réalise les travaux de tranchées en application d'une convention
- la Commune sollicite le SDEER pour la réalisation de ces travaux qui seront facturés après réalisation.

Après entretien avec le SDEER, les commandes actuelles sont passées à partir d'un bordereau de prix établi en mars 2009. Il semble que depuis, les prix concernant les travaux de VRD aient baissé. Il serait donc plus intéressant pour la Commune d'effectuer les travaux.

Les membres de la Commission travaux réunis le 15 octobre 2009 souhaitent retenir la première solution à savoir que les travaux seront réalisés par la Commune en application d'une convention qui sera présentée au prochain conseil municipal.

Monsieur ROSSIGNOL demande si la commune aura les moyens d'effectuer les travaux. Monsieur le Maire précise que ces derniers seront confiés à l'entreprise dans le cadre de la procédure précédemment adoptée par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité  
VU l'avis favorable de la Commission travaux en date du 15 octobre 2009  
CONSIDERANT le projet d'aménagement du lotissement dit du Peu Mignon

#### DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> :

D'APPROUVER la convention présentée par le SDEER relative aux dispositions financières pour la réalisation des tranchées nécessaires à la mise en œuvre d'un réseau public d'électricité.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention.

#### **DE 087.2009.8.3.1 Convention CONSEIL GENERAL : réfection D 141**

Monsieur le Maire présente la convention DID concernant la réfection de la voie (couche de roulement) D 141 dans sa partie comprise entre l'avenue de la Presqu'île et la rocade. Cela concerne donc les rues de la Gare, rue des Sauniers et la rue des Petits Commerces (partie).

Le montant estimatif des travaux est de 83 612 € HT et le montant prévisionnel à charge pour la Commune d'ARVERT s'élève à 20 903 € HT.

Il est rappelé que les montants sont estimatifs (établis à partir de ratios) et non définitifs. Ce projet de convention a été examiné par la Commission travaux en date du 15 octobre 2009 et a reçu un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal,  
VU l'avis favorable de la Commission travaux le 15 octobre 2009  
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de voirie sur la D 141

SERONT APPELES A

Article 1<sup>er</sup> :

APPROUVER la convention présentée par le Conseil Général relative aux dispositions financières pour la réalisation des travaux sur la D 141.

Article 2 :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention.

#### **DE 088.2009.3.1.1 ZAC FIEF DE VOLETTE ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire indique que, suite à la proposition d'acquisition de terrains situés dans le périmètre de la ZAC FIEF DE VOLETTE, présentée le 8 septembre 2009 en commission grands projets, l'avis des services des domaines a été sollicité pour émettre un avis sur la transaction. Par courrier en date du 16 octobre, ces derniers ont émis un avis favorable pour l'acquisition des terrains :

- G 832 et 833 au prix de 24 € le m<sup>2</sup>
- G 788 et 1727 au prix de 19 € le m<sup>2</sup>.

Le montant total des acquisitions est de 96 236.00 € à inscrire sur le budget annexe Fief de Volette.

Après avoir entendu l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour la Commune le projet d'aménagement de la ZAC FIEF DE VOLETTE  
**CONSIDERANT** l'opportunité que représente cette acquisition

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> : **DE PROCEDER** à l'acquisition des biens ci-dessus indiqués à savoir

- Terrains cadastrés G 832 et 833 au prix de 24 € le m2 (surface totale 1980 m2)
- Terrains cadastrés G 788 et 1727 au prix de 19 € le m2. (surface totale 2564 m2)

Soit un montant total de 96 236 €.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux différentes démarches relatives à ces acquisitions

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

### **DE 089.2009.8.9.1 CONVENTION DE PARTENARIAT NAVICULE BLEUE**

Par délibération en date du 14 septembre 2009, les membres du Conseil Municipal ont souhaité céder la cabane dite PERLE OCEANE à l'association Navicule Bleue et émis le vœux de poursuivre le projet de création d'un écomusée.

Pour ce faire, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée avec cette association. Le projet a été présenté en commission des finances réunie le 8 octobre 2009.

L'idée de création d'un village ostréicole animé par l'ESAT CLAIRE ET MER, établissement géré par LA NAVICULE BLEUE, présente des atouts par son originalité et par son insertion dans la vie économique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique tant au niveau ostréicole que touristique.

Dans ce cadre, la Commune d'ARVERT et la Navicule Bleue ont décidé d'un nouveau partenariat sur la base des objectifs suivants :

- développer une relation de partenariat fondé sur des objectifs communs tels que la préservation du patrimoine ostréicole en veillant à faire connaître son identité et son histoire sur le territoire communal en participant à la mise en valeur de son patrimoine, en organisant notamment des visites ou autres manifestations sur ces sujets.
- respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de la Navicule Bleue
- assurer le contrôle de la bonne gestion des aides municipales par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

### **DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association la Navicule Bleue.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention.

### **DE 090.2009.7.1.2.DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de décision modificative concernant les opérations suivantes :

Opération 150 mairie : intégration dans le site Internet du module Google Map pour un coût de 400 €

Opération 205 : éclairage public : les prévisions étant dépassées, il convient de prévoir des financements supplémentaires à hauteur de 16 000 € (travaux rues des Ecureuils, des Ecoles, pose horloges astronomiques sur les commandes et complément éclairage terrain boulistes).

Intégration des travaux du SDEER sur les années 2006, 2007, 2008 et 2009 pour un montant total de 62 207.00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'inscrire les modifications suivantes au budget 2009 :

**Section d'investissement dépenses :**

Opération 150 article 205	+ 400 €
Opération 205 article 21534	+ 16 000 €
Opération 191 article 21318	- 16 400 €

**Chapitre 041**

Dépenses : Article 21534  
Année 2006 1 193.57 €  
Année 2007 15 742.95 €  
Année 2008 12 931.88 €  
Année 2009 32 338.60 €

Recettes : article 1325 62 207.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT

Article 1er :

D'ADOPTER La décision modificative telle que présentée précédemment

Article 2

D'INSCRIRE au budget 2009 la décision modificative.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier émanant du chef d'établissement de LA POSTE par lequel, il explique que compte tenu des statistiques tenues dans le bureau de poste, l'ouverture du bureau d'ARVERT pourrait être modifiée. Il propose de fermer le bureau le jeudi après midi.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les horaires actuels. En effet, il considère qu'il s'agit d'un service public et que, par conséquent, la réduction des horaires d'ouverture, amènera moins de clients qui iront plutôt sur la poste de LA TREMBLADE. S'agit-il de rejeter le flux vers d'autres bureaux ? De plus, que se passerait-il si la mairie, faute de « clients », décidait de fermer à certaines heures... ce serait la fin des services publics.

Messieurs SOURBE et PERAUDEAU considèrent effectivement que la réduction des plages d'ouverture entraînera la fuite des clients.

Madame ROY demande dans quelles mesures la commune peut s'opposer à cette décision. Monsieur le Maire indique que le refus du Conseil Municipal entraînera l'arbitrage de la Commission Départementale... ce qui permet aux élus de faire valoir leur point de vue. Il défendra donc la position du conseil municipal à cette occasion mais ne se fait pas d'illusions sur l'issue de cette réunion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

S'OPPOSENT à la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste  
S'OPPOSENT à sa fermeture le jeudi après midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,  
Michel PRIOUZEAU